**59** 

# Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur: M. SOULABAILLE 48719

18 - Environnement

## Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme I

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M.

SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 215-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24

#### Expose:

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a approuvé le 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en doublant les surfaces acquises, avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 ha par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres de la Commission permanente que les parcelles suivantes soient acquises :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surface	Montant
Consorts BOURGES	DINGE	G n° 33, 34, 35, 36, 37, 443 et 444	9 130 m2	2 290 €
Monsieur Philippe MEREL	DINGE	G n° 1047, 1048, 1049	16 760 m2	3 352 €
Société Civile du Domaine de TREMIGON	COMBOURG	A n° 640p, 643p, 644, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 776, 777, 779, 1592 et 1646p	215 283 m2	320 000 €
	LOURMAIS	B n° 661, 663, 1077, 1079, 1081p et 1083	76 934 m2	
SAFER Bretagne	MONTERFIL	B n° 1, 2, 6, 7, 8, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 968, 1620 et 1623	214 219 m2	650 000 €
Mairie de PLEURTUIT	PLEURTUIT	ZO n° 212	5 708 m2	4 110 €
Mairie de SAINT SULIAC	SAINT SULIAC	AL n° 174 et AF n°249	7 384 m2	3 692 €
Consorts TIGER	SAINTE MARIE	YC n° 62 et 401	10 952 m2	2 800 €
		TOTAL	556 370 m2	986 244 €

L'acquisition de ces parcelles permettra :

1) de créer un nouvel espace naturel sensible de près de 30 hectares sur Combourg et Lourmais dénommé le site du **Domaine de Trémigon-Lamennais** :

Cette acquisition est le fruit d'une négociation de plus de deux années. Elle viendra compléter la couverture départementale pour répondre à l'engagement de l'Assemblée que les habitant.es d'Ille-et-Vilaine soient à moins de vingt minutes d'un espace naturel. Ce secteur était en effet l'un

des derniers sur le département qui n'y répondait pas encore.

Pour information complémentaire, le parc paysager du Domaine restera la propriété du vendeur. Sur cet espace privé, une labellisation " espace naturel sensible " est en cours de finalisation pour constituer et s'assurer de la préservation d'un ensemble cohérent et donner plus de valeur et de diversité encore à cet ensemble. Un plan du site est joint en annexe.

Il est précisé ici que les surfaces acquises seront rendues définitives après l'intervention en cours du cabinet de géomètres Hamel.

- 2) de compléter les propriétés départementales :
- du Domaine de Careil à Monterfil, par l'acquisition du domaine de la Haute lande. Cette acquisition d'une surface de plus de 21 hectares d'un seul tenant concerne des parcelles à fort enjeu écologique puisqu'en nature de boisements, de landes et de prairies mésophiles, des milieux naturels prioritaires pour le Département. La restauration et l'entretien pérenne des landes et fourrés du site contribuera à maintenir la continuité écologique des landes sur ce territoire qui accueille près de 40 % des landes du département. Une gestion agricole sera maintenue sur les prairies du site. La recherche d'un exploitant agricole local sera privilégiée pour leur gestion. Cet ensemble comprend également une propriété bâtie qui sera revalorisée dans le cadre d'un mandat confié à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural. Une fois le périmètre des biens à revaloriser établi, cette mission fera l'objet d'une délibération complémentaire en commission permanente. Un plan du site est joint en annexe.
- des sites du Marais de Vaux à Dingé, de la Vallée de l'Ecluse à Pleurtuit, du Mont Garot (AL n° 174) et des Guettes (AF n°249) à Saint-Suliac et du Marais de Gannedel à Sainte-Marie.

Les crédits correspondants à cette dépense ont été prévus par décision modificative n°2 approuvée lors de la session de novembre 2023. En conséquence, la dépense de 986 244 euros relative à ces acquisitions, hors frais de notaires et rémunération de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, sera affectée sur l'enveloppe SENSI004-2023 - ligne 21.738.2111-P433.

#### Décide:

- d'autoriser le Président à acquérir pour un montant de 986 244 euros, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :
- . Dingé, section G n° 33, 34, 35, 36, 37, 443, 444, 1047, 1048 et 1049, représentant 25 890 m² pour un montant de 5 642 euros ;
- . Combourg, section A n° 640p, 643p, 644, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 776, 777, 779, 1573, 1592 et 1646p, représentant environ 215 283  $m^2$  et à LOURMAIS, section B n° 661, 663, 1077, 1079, 1081p et 1083, pour une surface de près de 76 934  $m^2$ , au prix de 320 000 euros ;
- . Monterfil, section B n° 1, 2, 6, 7, 8, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 968, 1620 et 1623 représentant une superficie de 214 219  $m^2$ , au prix de 650 000 euros ;
- . Pleurtuit, section ZO n° 212 d'une surface de 5 708 m², pour un montant de 4 110 euros ;
- . Saint-Suliac, section AL n° 174 et AF n° 249 pour une surface globale de 7 384 m², au prix de 3 692 euros ;

- . Sainte-Marie, section YC n° 62 et 401, représentant 10 952 m², au prix de 2 800 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces dossiers.

Vote:					
Pour : 46 C	ontre : 6 Abstentions : 2				
En conséquence, la délibération est adoptée à la majorité.					
Transmis en Préfecture le : 27 novembre 202 ID : CP20231900V4	Pour extrait conforme				